République Française
Département de l'Yonne

2023 / _____

COMMUNE DE BROSSES

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1er mars 2023

Nombre de membres en exercice : 10 **Présents :** 10 **Votants :** 10	Séance du 01 mars 2023 L'an deux mil vingt-trois et le premier mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 24 février 2023, s'est réuni en la salle commune en mairie de Brosses en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MARC, maire. **Sont présents :** Alain MARC, Jean-Louis VINCENT, Clément NAULOT, Thomas STEFANI, Annie DUFRESNE, Céline LAMBLOT, François MANDRON, Patrick PECHERY, Maya MOKUS, Corine LEGENDRE

Secrétaire de séance : Corine LEGENDRE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Jean DOUMAX, conseiller municipal en exercice, récemment décédé.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la séance du 25 janvier 2023
- Délégations données au maire
- Convention CNAS
- Travaux voirie : travaux en cours et prévus
- CCAVM : Fonds de concours voirie
- Approbation devis (clocher, route de Lacour...)
- Subventions à verser (école Chatel-Censoir, CFA La Brosse, Téléthon, PEP...)
- Déclassement chemins communaux
- Retour commission travaux
- ONF : travaux en cours
- Sinistre débroussailleuse (devis réparation)
- Prestation classement archives
- Prolongation contrat renfort secrétariat
- Préparation budget 2023
- Affaires et questions diverses
- Informations

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'ajoût d'un point à l'ordre du jour : CCAVM - CLECT rapports transferts de charges et de fiscalité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2023

Après lecture du procès verbal par la secrétaire de séance du 25 janvier 2023, Madame Maya Mokus, celui-ci n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

- Délégation donnée pour s'occuper de l'achat d'un triangle de signalisation obligatoire pour le tracteur pour un devis de 408 euros chez SOUTY
- Délégation donnée pour la gestion des travaux de dératisation sur la commune. La présence de rats est confirmée à plusieurs endroits par le dératiseur, mais en grand nombre surtout à Chevroches au niveau du numéro 14. Un courrier sera adressé pour faire procéder à un traitement de dératisation dans les lieux privés. L'intervention de la commune seule ne peut pas suffire.
- Délégation donnée à Monsieur le Maire pour l'achat d'un carter de protection pour la débroussailleuse afin d'éviter au maximum les projections de cailloux. Devis établi par Morvan Motoculture pour un montant de 218 Euros.

Objet : CONVENTION CNAS - AGENT INTERCOMMUNAL - DE_2023_011

Dans sa délibération du 23 mars 2022, le Conseil Municipal avait décidé de conventionner avec les communes d'Annay-La-Côte et de Bois d'Arcy pour définir la participation des communes employeurs d'agents intercommunaux à la cotisation au CNAS, d'entériner le mode de calcul.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes d'Annay-La-Côte et de Bois d'Arcy.

Pour rappel, dans le cas des agents intercommunaux, c'est la commune où l'agent effectue le plus d'heures qui gère l'agent et son dossier au CNAS. Il est, cependant, possible pour les différents employeurs de participer au paiement de cette cotisation après l'établissement et la signature d'une convention entre eux.

En l'espèce, la commune de Brosses emploie un agent intercommunal à raison de 17,5 heures à Brosses, 16 heures à Annay-La-Côte et 6,5 heures à Bois d'Arcy.

La participation serait calculée comme suit :

$$\frac{\text{cotisation annuelle x nbre heures travaillées dans commune}}{\text{nbre h'heures totales travaillées par l'agent}}$$

Brosses : 212 € x 17.5 / 40 = 92.75 €
Annay-La-Côte : 212 € x 16 / 40 = 84.80 €
Bois d'Arcy : 212 € x 6,5 / 40 = 34.45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tout document et convention inhérents à l'exécution de la délibération du 23 mars 2022 avec les communes d'Annay-La-Côte et de Bois d'Arcy.

Objet : VOIRIE - PROGRAMME 2023 - DE_2023_012

Monsieur le Maire informe que les travaux prévus au hameau de Bouteau seront effectivement exécutés au printemps.

Concernant le propramme de l'année 2023, Monsieur le Maire propose d'inscrire la route de Fontenille sur la portion allant du poste de la Fédération des eaux de Puisaye Forterre jusqu'au lieudit Malfontaine en passant devant le chateau de La Cour.

Des devis ont été demandés, notamment à la société EUROVIA (ex ROSA). Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal trois devis :

- un devis proposant un reprofilage manuel des intérieurs de virages, les nids de poule et les bords de rive pour un montant de 30 544.88 € HT soit 36 653.86 € TTC
- un devis proposant un reprofilage mécanique en grave émulsion pour un montant de 58 042.38 € HT soit 69 650.86 € TTC
- un devis proposant un reprofilable à l'aide d'un enrobé reprofilant avec une formule spécifique pour un montant de 59 489.14 € HT soit 71 386.97 € TTC.

Les trois solutions proposées bien que qualitativement différentes, présentent une pérennité similaire d'environ 10 ans.

Il s'agit de choisir la solution répondant le mieux aux préoccupations techniques et financières de la commune.

Objet : CCAVM - FONDS DE CONCOURS VOIRIE - DE_2023_013

- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16-V,
- Vu les dispositions de l'article 15 des statuts de la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN (CCAVM),
- Vu les délibérations de la CCAVM en dates des 11 septembre 2017, 17 décembre 2018, 19 mars 2019, 27 janvier 2020, et du 26 janvier 2023.

Considérant que pour la commune de BROSSES, 11.873 km de voirie hors agglomération ont été retenus.

Considérant que la commune de BROSSES, souhaite mettre en place un programme pluriannuel d'entretien et de réfection de la voirie communale consistant :

- pour 2021, en la préparation et le gravillonage du chemin d'accès à l'église pour un montant total HT de 14 229.00 €.
- pour 2022 :
  - en la réfection en enrobé 0/6 noir du raccord de bordures CC1 côté voirie sur 906 ml rue Creuse pour un montant total HT de 19 548.30 €.
  - en la réalisation d'enduit bicouche 6/10-4/6 et monocouche 4/6 sur 1 187 ml au hameau de Bouteau de la sortie de Bouteau jusqu'au Moulin de Marot pour un montant HT 17 450.85 €

Considérant que le montant du fonds correspond à une subvention à hauteur de 50% (2 euro investis = 1 euro subventionné avec report glissant sur trois ans de ce qui n'est pas dépensé) sur une somme de travaux subventionnables d'environ :
- 20 659,02 € pour 2021 (dont 10 330.51 € à la charge de la commune).
- 20 896,48 € pour 2022 (dont 10 449.48 € à la charge de la commune)

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement et qu'il se monte au 31/12/2022 à 26 102.09 € reliquat compris..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée à l'unanimité, sollicite le fonds de concours voirie de la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN en vue de participer au financement du programme pluriannuel d'entretien et de réfection de la voirie communale hauteur de :
- **pour 2021 de (14 229 € /2) -1 €= 7 113.50 € pour les travaux de préparation et de gravillonage du chemin d'accès à l'église pour un montant total HT de 14 229.00 €.**
- **pour 2022 :**
  - **de (19548.30 € / 2) - 1 € = 9 773.15 pour les travaux de réfection en enrobé 0/6 noir du raccord de bordures CC1 côté voirie sur 906 ml rue Creuse pour un montant total HT de 19 548.30 €.**
  - **de (17 450.85 € / 2) - 1 € = 8 724.43 € pour les travaux de réalisation d'enduit bicouche 6/10-4/6 et monocouche 4/6 sur 1 187 ml au hameau de Bouteau de la sortie de Bouteau jusqu'au Moulin de Marot pour un montant HT 17 450.85 €**

Soit un montant total de 7 113.50 € + 9 773.15 € + 8 724.43 € = 25 611.08 €

Objet : APPROBATION DEVIS FLECHE EGLISE - DE_2023_014

Dans le cadre des travaux entérinés par la Commission communale des travaux, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis reçu concernant la réparation de la flèche du clocher de l'église, une seule entreprise ayant répondu à la consultation. L'entreprise HUREAU d'Annay-La-Côte a adressé un devis d'un montant de 6 750 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise HUREAU pour un montant de 6 750 € TTC pour la réparation de la flèche du clocher de l'église.

Objet : SUBVENTIONS A VERSER - DE_2023_015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes demandes de subventions reçues en mairie :
- AFM Téléthon,
- CFA Agricole de l'Yonne
- Les PEPeBFC de l'Yonne
- L'école de Chatel-Censoir

Monsieur le Maire expose que l'école de Chatel-Censoir organise deux projetsdans lesquels les élèves de Brosses sont impliqués :
- un projet de classe découverte "Astronomie" pour la première semaine de juillet 2023 avec un séjour dans les Vosges. Le coût est de 270 €/élève, le financement se

fera par tiers entre la famille, l'école et la commune de résidence. La prise en charge de la commune de Brosses s'élèverait à 90 € par élève pour 5 élèves concernés. Soit un total de 450 €.

- un projet "école et cinéma" concernant 9 enfants de Brosses. Neuf séances sont prévues prises en charge par la coopérative scolaire. La participation de la commune de Brosses au transport serait de 20 € /enfant/transport. Soit 20 € x 9 enfants x 3 transports = 540 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée à l'unanimité, décide :

- **ne pouvant satisfaire toutes les demandes, de ne pas octroyer de subvention aux associations AFM Téléthon, CFA Agricole de l'Yonne et les PEPeBFC de l'Yonne, cette année 2023,**
- **d'accorder une subvention de 990 € (neuf cent quatre-vingt-dix euros) à l'école de Chatel-Censoir,**

et charge le maire d'effectuer toute démarche, engager toute dépense et signer tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

Objet : DECLASSEMENT CHEMINS COMMUNAUX - DE_2023_016

Cession d'un délaissé de voirie cadastré section E parcelle 0389 (rue Traversière) d'une contenance de 51ca environ,

Cession d'un délaissé de voirie cadastré section ZN parcelle 0074 (division parcellaire ZN 0038) d'une contenance de 1a 80ca environ,

Sur le rapport et la proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3,

VU la délibération DE_2020_014 du 11 mars 2020 donnant son accord pour le vente d'une partie du chemin en continuité de la Rue Traversière au hameau de Bouteau à Brosses,

VU la délibération DE_2019_020 du 19 juin 2019 donnant un accord de principe sur la vente partielle de la parcelle cadastrée section ZN n° 0038,

VU les rapports de métrage du cabinet GEOMEXPERT d'Avallon concernant ces deux cessions,

Considérant que les biens en question font partie du patrimoine communal et sont à considérer comme délaissés de voirie dans la mesure où ces chemins ont été supprimés par le remembrement de 1970,

Considérant qu'à ce jour, les délaissés de voirie E 0389 d'une contenance de 51ca environ et ZN 0074 d'une contenance de 1a 80ca environ, n'ont aucun intérêt à être conservés dans le patrimoine communal,

Considérant qu'au regard de leur emplacement et de leurs caractéristiques, ces terrains sont considérés comme des dépendances du domaine public routier qui ne sont plus utilisées pour la circulation et pour lesquels existe donc un déclassement de fait,

Considérant que par conséquent il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à l'enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L. 141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales,

Considérant que la vente d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées,

Considérant que la commune a entamé la procédure de déclassement sur demande des riverainx directs de ces parcelles aux fins de les acquérir, après négociation, au prix de :

- l'euro symbolique et prise en charge des frais du géomètre expert pour un montant de 572 € pour la parcelle E 0389 au propriétaire du 10, rue de l'Etang à Bouteau - 89660 Brosses,
- l'euro symbolique et prise en charge des frais du géomètre expert pour un montant de 572 € pour la parcelle ZN 0074 au propriétaire du 1 rue du Tilleul à Chevroches - 89660 Brosses,

Considérant que les conditions de la cession ont été acceptées par ces derniers respectivement le 1er mars 2020 et le 14 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Muicipal, par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **CONSTATE la désaffectation des parcelles cadastrées section E parcelle 0389 (rue Traversière) d'une contenance de 51ca environ et section ZN parcelle 0074 (division parcellaire ZN 0038) d'une contenance de 1a 80ca environ,**
- **CONSTATE le déclassement du domaine public desdites parcelles pour qu'elles relèvent du domaine privé communal sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière**

- **AUTORISE la cession desdites parcelle au profit de :**
  - **Monsieur Roger et Madame Roselyne MOREAU, domiciliés 10, rue de l'Etang à Bouteau - 89660 Brosses, riverains directs de la parcelle cadastrée section E parcelle 0389 (rue Traversière) d'une contenance de 51ca environ, au prix de l'euro symbolique avec prise en charge des frais du géomètre expert pour un montant de 572 €,**
  - **Monsieur Jérôme PRIN et Mme Aurélie LETELLIER, domiciliés 1 rue du Tilleul à Chevroches - 89660 Brosses, riverains directs de la parcelle cadastrée section ZN parcelle 0074 (division parcellaire ZN 0038) d'une contenance de 1a80ca environ, au prix de l'euro symbolique avec prise en charge des frais du géomètre expert pour un montant de 572 €**
- **DIT que les cessions seront notifiées par acte administratif,**
- **DIT que les recettes de ces cessions sont inscrites au budget communal.**

Objet : CCAVM - CLECT RAPPORTS TRANSFERTS DE CHARGES DE_2023_017

Monsieur le Maire expose qu'en date du 8 février 2023, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, a adopté les rapports relatifs respectivement :

- au transfert de charges au titre de la compétence "mobilité",
- au transfert de charges au titre de la compétence "entretien et gestion de la piscine d'Avallon",

Monsieur le Maire donne lecture des rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification des rapports pour approuver ou non lesdits rapports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée à l'unanimité, approuve les rapports relatifs respectivement :

- **au transfert de charges au titre de la compétence "mobilité",**
- **au transfert de charges au titre de la compétence "entretien et gestion de la piscine d'Avallon".**

Objet : CCAVM - CLECT RAPPORT TRANSFERT FISCALITE - DE_2023_018

Monsieur le Maire expose qu'en date du 8 février 2023, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, a adopté le rapport relatif au transfert de fiscalité des éoliennes.
Monsieur le Maire donne lecture de ce rapport.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification des rapports pour approuver ou non lesdits rapports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée par 8 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, approuve le rapport relatif au transfert de fiscalité des éoliennes.

Objet : RETOUR COMMISSION TRAVAUX

- Point sur les travaux de voirie (devis dans paragraphe précédent)
- Point sur les travaux du clocher (devis vu précedemment)
- Point Logement de la salle des fêtes (toiture terminée)
- Point sur Ancienne Poste : deux devis ont été demandés, un au plombier, un à l'électricien.
- Point salle des Fêtes : devis demandés et avis pour problème electrique dans la cuisine
- Porte de l'église (en cours)
- Espace jeux(en cours)

Objet : ONF - TRAVAUX EN COURS

- Affouages en cours (29 affouagistes cette année)
- Les affouages sont situés à 3 endroits différents cette année avec des rendements irréguliers suivant les parcelles.
- 11 affouagistes ont terminé leur parcelle, certains n'ont pas encore commencé...
- Rappel : Si les affouages demandés ne sont pas réalisés dans les délais autorisés, la personne ne pourra pas redemander d'affouages les 2 années suivantes.
- L'agent de l'ONF a signalé plusieurs arbres morts qui peuvent être dangereux ; ils seront coupés par les employés communaux .
- Une coupe sera vendue par la commune, mais en quantité limitée, car il y a beaucoup plus de demandes d'affouages depuis ces dernières années.

Objet : SINISTRE DEBROUSAILLEUSE

Monsieur le Maire explique qu'en passant la débroussailleuse à Chevroches, des cailloux ont été projetés sur les carreaux d'un administré. Il y a lieu de faire une déclaration avec demande de prise en charge à l'assurance de la commune sur présentation d'un devis d'un montant de 741,69 Euros TTC (fourniture de 4 double-vitrages).

Le Conseil Municipal accepte ce devis.

Monsieur le Maire rappelle l'achat prévu d'un carter de protection afin d'éviter ce genre d'incident.

Objet : PRESTATION CLASSEMENT ARCHIVES COMMUNALES DE_2023_019

Monsieur le Maire expose que les collectivités territoriales et leurs groupements sont propriétaires de leurs archives. Elles en assurent elles-mêmes la conservation, la gestion et la communication sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat (article L.1421-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.212-6 à L.212-14 du Code du Patrimoine). Le directeur des Archives Départementales exerce ce contrôle sous l'autorité du Préfet.

Les frais de conservation des archives sont une dépense obligatoire pour les collectivités (art. L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire est pénalement responsable des archives communales dont un procès-verbal de décharge et de prise en charge accompagné d'un récolement doit être établi à chaque changement de mandature.

Le service Archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne propose une prestation de traitement du fonds d'archives communales qui aboutira à la production d'un récolement détaillé avec conditionnement possible des archives.

Pour ce faire, un état des lieux avec établissement d'un rapport d'intervention et la proposition d'un devis peut être demandé au service Archives du CDG89.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée à l'unanimité, donne un accord de principe pour le lancement d'une opération de traitement du fonds des archives communales de Brosses qui aboutira à la production d'un récolement détaillé avec conditionnement possible des archives. Il demande au service Archives du CDG89 la réalisation d'un état des lieux avec établissement d'un rapport d'intervention et la proposition d'un devis. Le Conseil Municipal mandate le Maire pour effectuer toute démarche, engager toute dépense et signer tout document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : PROLONGATION CONTRAT DE RENFORT AU SECRETARIAT

Suite à l'arrêt maladie de la secrétaire de mairie titulaire, un agent a été embauché en remplacement du 19 septembre 2022 au 8 janvier 2023. Afin d'assurer le traitement d'activités spécifiques et de dossiers importants, ce contrat a été suivi d'un contrat pour augmentation temporaire d'activité du 9 janvier au 8 février 2023, reconductible de mois en mois. Un premier avenant a été signé du 9 février 2023 au 8 mars 2023. Les activités spécifiques n'étant pas encore tout à fait terminées, Monsieur le Maire propose que l'on prolonge une nouvelle fois le contrat de cet agent du 9 mars 2023 au 08 avril 2023.

Le Conseil Municipal entérine ces décisions et accepte la nouvelle prolongation de contrat.

Objet : PREPARATION DU BUDGET 2023

Monsieur le Maire précise que Mme Lagrange, Conseillère des Finances Publiques pour les Collectivités, est venue pour aider à l'élaboration et l'explication du budget 2023.

Des tableaux ont été présentés et commentés par Monsieur Le Maire pour des propositions de budget pour 2023.

Propositions :

Dépenses fonctionnement prévues :	469 077.20 €
Recettes fonctionnement prévues :	469 977.13 €
Dépenses investissement prévues :	275 285.20 €
Recettes investissement prévues :	275 285.20 €
TOTAL DEPENSES (F+I) PREVUES =	745 262.33 €
TOTAL RECETTES (F +I) PREVUES =	745 262.33 €

Monsieur le Maire précise que ce sont seulement des propositions. Les montants n'étant pas tous connus à ce jour. Le budget 2023 doit être finalisé, il sera représenté et voté avant le 15 avril 2023.

Rappel : Dans le cadre de la bascule de la nomenclature comptable de la M14 à la M 57, une disposition sera prise dans la délibération du vote du budget, au sujet de la fongibilité des crédits afin d'autoriser Monsieur le Maire à déplacer des crédits ou des dépenses d'une ligne budgétaire à l'autre, sans dépasser 7,5 % par section ce qui évitera d'avoir trop souvent recours aux décisions modificatives.

Une dépense pour des frais d'études auprès de l'ATD89 pour le projet d'aménagement de la salle des fêtes a été ajoutée aux propositions budgétaires 2023 pour un montant prévisionnel de 10 000 euros (compte 203.1).

Cette étude sera mise à l'ordre du jour pour approbation lors d'un prochain conseil municipal avant le 15 avril 2023, date limite de vote du budget communal.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- La commune a souscrit au marché public mutualisé via la CCAVM pour acheter deux défibrillateurs. Il est nécessaire de prévoir leur installation électrique des devis ont été demandés. Les défibrillateurs seront installés : 1 vers la Salle des Fêtes (côté logement communal et 1 à la mairie (vers l'atelier)
- Il est prévu d'acheter une seconde tente de réception : un devis a été reçu pour un montant de 6 400 euros HT (tente de 6 m x 12 m).
- Des devis ont été également demandés pour remplacer des chaises de la salle des fêtes (maximum 30 euros/chaise) en classe M2 classement feu.
- Sacem : La commune prendra à sa charge la cotisation Sacem pour les fêtes municipales. Renseignement sera pris pour savoir si cette cotisation peut également couvrir les associations communales.

L'ordre du jour étant épuisé et sans autre question ni information, la séance est levée à 23 heures 30 minutes.